

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,
ET LE 29 SEPTEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, PREMIER ADJOINT.

Date de la convocation : **24 SEPTEMBRE 2020**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, BODET Roger, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, DAMBRINE Catherine,

Étaient excusés et représentés : LABORDERIE Gérard à BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie à CARTIER Mélisa, LAPEGUE Karine à LE SAUZE Sandrine, FICHET Eric à DUQUEROUX Franck

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : HAGNIER Maryse

Ordre du Jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020
- ↳ Projet « développement du tourisme fluvial » porté par le Parc du Marais poitevin en collaboration avec les collectivités locales et l'IIBSN – présentation en séance par *Fabrice Laumont*, directeur du Parc
- ↳ Prolongation de l'accueil d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal à compter du 1er novembre 2020
- ↳ SIVU-EPE Magné-Coulon-Sansais :
 - renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de services pour les activités TAPS et APS –
 - renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour les activités ALSH petites vacances et vacances estivales de 2020 à 2024
- ↳ Personnel :
 - création d'un emploi permanent suite avancement de grade au service cantine/écoles
- ↳ Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur
- ↳ Désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) du mandat 2020-2026
- ↳ Dénomination de la voie interne au lotissement « Le Clos d'Isagnes - Plaine de Jousson » route de Jousson
- ↳ Effacement des réseaux rue des Frères Largeau / du four Banal / RD9 :
 - approbation du programme d'effacement coordonné des réseaux aériens avec le SIEDS et Orange suite accord de principe du conseil du 3 juillet 2018
 - Convention de servitude d'ancrage et de support pour les appareils d'éclairage public avec les propriétaires riverains
- ↳ Convention de servitude avec la société GrDF relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires (parcelle AH357)
- ↳ Mise aux normes et extension du bâtiment administratif du service technique

- ↳ Remplacement de menuiseries du restaurant scolaire
- ↳ Remplacement de la chaudière de l'église Sainte Catherine
- ↳ Programme « plantations » 2020-2021 : étude via CAP79 aide à la décision et l'appel à projet départemental « haies et plantations » ;
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

Mme Dambrine souhaite préciser que lors de la présentation de l'organigramme par M. Le Maire, il aurait fallu indiquer que la commune a la charge financière de l'ancien poste de policier municipal. En effet, ce poste a été supprimé en 2016, il ne peut donc évidemment pas être mentionné sur cet organigramme du fait du transfert de l'agent au Centre de Gestion de la Fonction publique (CDG79) mais sa rémunération reste à la charge de la commune.

N'ayant plus d'autre remarque,
↳ **approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2020_09_01

Objet : Politique de développement du tourisme fluvial du Parc Naturel Régional du Marais poitevin : implantation d'un ponton-halte nautique sur les berges de la Sèvre Niortaise sur Magné

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose à l'assemblée que le Parc Naturel Régional du Marais poitevin porte un projet de développement du tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise entre Niort et Marans.

Il donne la parole à M. Fabrice Laumond, directeur du Parc qui présente le projet. Le projet global prévoit l'implantation de 11 haltes fluviales tout au long de l'itinéraire et l'aménagement des deux ports aux extrémités afin de faciliter les échanges navigation / découverte à terre et de contrôler les haltes nocturnes.

Sur la commune de Magné, il est prévu l'implantation d'un ponton-halte nautique permettant le stationnement de 2 bateaux, tel que figuré sur le document et le plan réalisés par le Parc et transmis à chaque conseiller.

Il explique que le Parc est maître d'ouvrage pour la construction des deux premiers bateaux électriques à « zéro émission, zéro rejet » qui seront mis en navigation pour tester la faisabilité. En effet, la démarche étant novatrice, aucun constructeur privé n'a souhaité faire les premiers investissements.

Un débat s'engage.

M. Laumond présente son exposé à l'appui d'un document projeté.

M. Adam interroge quant au niveau du tirant d'air jusqu'à 2,40 m et demande ce qu'il en est pour le passage des bateaux à la passerelle de Coulon.

M. Laumond répond qu'au niveau de la passerelle la hauteur est supérieur à 2,40 m donc il n'y aura pas de problème pour le passage. Les passages restent cependant plus difficiles pour les pilotes non formés comme la majorité des loueurs de bateau « sans permis » car cette passerelle est très étroite.

Mme Andreu demande s'il y aura des horaires de passage bien déterminés.

M. Laumond répond oui car il faut tenir compte de la grande activité des barques et canoës. Ainsi, l'idée est d'imposer des heures de passage pour les bateaux avec des créneaux horaires interdisant totalement le passage des bateaux. Nous sommes conscients de ce problème et il y a eu une discussion avec les bateliers. Une des premières idées était d'installer des feux mais ce n'est pas pour l'instant une solution retenue car le flux de navigation ne sera pas celui du Canal du midi. Les bateliers sont pour l'instant favorables à l'instauration de créneaux dont les plages horaires restent à définir.

Mme Andreu demande quelle est l'estimation du nombre de bateaux.

M. Laumond répond que le projet initial prévoyait 15 à 20 bateaux soit 10 dans les deux sens. Cependant, cette situation qui était l'idéale est revue, puisqu'aucun prestataire n'a été pour l'instant trouvé. Aujourd'hui, l'investissement public du parc est sur deux bateaux et la location se ferait de Pâques à la Toussaint, pour se caler sur l'activité touristique actuelle.

M. Laumond continue son exposé sur l'équipement du bateau, il indique que le cahier des charges de fabrication impose l'accueil de personnes à mobilité réduite (PMR). Pour l'embarquement, les personnes PMR devront être accompagnées pour l'instant car au début, les haltes ne seront pas toutes aux normes d'accessibilité. Aussi, il explique que pour les vidanges, il y aura la possibilité de les faire sur les points de départ et d'arrivée, ainsi que sur 2 haltes en milieu de parcours qui sont Magné et Damvix. C'est important à indiquer car, souvent l'image négative est justement la problématique du rejet des eaux usées.

Suite à la consultation du marché public de conception et de fabrication, il y a eu 9 candidats. C'est l'entreprise Naviwatt du Morbihan qui a été retenue par la CAO le 3/07/2020 pour 567 889 € H.T sur un prévisionnel de 600 000 € H.T. A ce jour le design du bateau n'est pas choisi. La commission d'appel d'offre a statué sur le marché. Mais il n'est pas encore notifié, car le plan de financement n'est pas encore finalisé avec les financeurs publics. (Les Régions, les Départements, Niort Agglo, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Vendée Sèvres. Pour la suite, l'idée est de mettre la gestion en délégation, ce qui doit permettre au délégataire de gérer ces bateaux avec une activité existante (un batelier, un opérateur du tourisme sur le Marais poitevin, un hôtelier...).

M. Adam interroge sur le risque du prix car la fabrication est lancée sans avoir d'opérateur déterminé.

M. Laumond répond oui. Le choix est celui-là car sans bateau il est difficile de trouver un opérateur. A partir du moment où il peut être présenté un bateau, alors il a été décidé qu'un opérateur pourrait être intéressé. Les opérateurs classiques de cette activité ne sont pas intéressés puisque la flotte n'a que deux bateaux pour l'instant.

Mme Tromas dit que c'est un projet qui date de plusieurs années. Comme aucun opérateur n'a pu être trouvé, les élus du Parc ont fait le choix d'un projet comme celui présenté afin que la navigation puisse être relancée.

M. Adam demande : dans le cas où aucun opérateur ne serait pas trouvé, serait-ce alors une collectivité publique qui gèrerait ?

M. Privé répond qu'il ne faut pas voir dans un tel projet, que la notion de rentabilité financière. Il y a aussi les questions d'image du territoire et de sa notoriété.

M. Laumond ajoute qu'effectivement, même s'il n'y a au début que 2 bateaux, la notoriété sera valorisée. Le projet va apporter une image du Marais poitevin plus moderne et plus dynamique.

M. Adam demande quels seront les prix de location.

M. Laumond répond qu'ils seraient d'environ de 1800 à 2000 € par semaine en basse saison, jusqu'à 2500 € en haute saison.

Mme Andreu demande quelles sont les obligations financières du délégataire ?

M. Laumond répond que l'opérateur aura à verser une redevance de délégation mais cette dernière reste à définir.

M. Privé demande qui financerait les bateaux complémentaires permettant d'augmenter la flotte de 2 à 10 par exemple ?

M. Laumond répond que si l'opérateur constate, après une ou deux saisons, que l'activité répond à une demande et qu'elle est rentable alors celui-ci devra financer la fabrication des bateaux supplémentaires et non les collectivités publiques. Le financement de ces derniers est pour amorcer le projet et tester sa faisabilité.

M. Laumond continue et indique qu'il y aura la possibilité de faire les vidanges sur les points de départ et d'arrivée ainsi que sur 2 haltes en milieu de parcours qui sont Magné et Damvix. C'est important à indiquer car, souvent l'image négative est justement la problématique du rejet des eaux usées.

Mme Andreu demande des précisions concrètes.

M. Laumond explique que c'est un raccordement à pompe à demeure.

M. Laumond continue en présentant spécifiquement le projet sur Magné à savoir la construction d'un ponton avec une borne de recharge. L'autonomie des bateaux électriques serait de 2 à 3 jours ce qui obligera à passer une nuitée sur ce type de halte. En outre, des lieux hors halte avec ponton, seront définis pour que les clients puissent avoir des nuitées aussi en pleine nature. Il faudra canaliser et rendre possible ce type de haltes car c'est une forte demande au-delà des nuitées à quai.

Mme Andreu demande si l'électricité et l'eau seront gratuites et offertes par la collectivité.

M. Laumond répond non. Ce sera à la charge du client par un système de badges qui reste à créer.

M. Adam demande ce qu'il en est de l'entretien des voies car tous les jours, il constate des problèmes de navigation à cause des herbes.

M. Laumond répond que l'entretien est du ressort de l'IIBSN et justement la navigation permettrait la coupe des herbiers.

M. Adam demande ce qu'il en est de la protection de la faune.

M. Laumond répond que tous les herbiers ne seront pas détruits, mais il y en aurait moins.

M. Ferron demande pourquoi il est prévu un ponton avec 2 bateaux simultanément alors qu'une place suffirait.

M. Laumond précise qu'il y aura des pontons dans chaque commune. L'idée est qu'à terme les pontons puissent accueillir au moins 2 bateaux. En effet, une seule place serait trop contraignante et réduirait la navigation. Cela ne permettrait pas assez d'arrêt. Un ponton à 3 places serait quant à lui bien trop grand. Ainsi, un ponton à 2 places est le bon compromis.

M. Laumond poursuit en précisant que le projet de halte sur Magné ne coûte rien à la commune. La seule chose demandée, est que la commune puisse avoir un rôle de surveillance, être vigilante et faire remonter toute dégradation, ou la présence d'embâcle, ou tout dysfonctionnement afin que l'intervention se fasse dans les meilleurs délais.

M. Privé indique qu'il va s'agir d'un ponton fixe et pense qu'il ne sera pas utilisable tout le temps, par exemple, lors d'une baisse des eaux en temps de sécheresse.

M. Laumond répond qu'à Magné, il n'y a pas trop d'écart de niveau d'eau et les bateaux ont des passerelles. Règlementairement, il a été imposé un ponton fixe et non un ponton flottant qui est plus adapté à la navigation maritime et non à la navigation en rivière.

Mme Andreu demande ce qu'il en est lors des éclusages.

M. Laumond répond que le volume des écluses par rapport à la rivière est très faible, c'est-à-dire par rapport au débit permanent de la Sèvre. La question s'est posée pour mesurer cette perte d'eau, et ce ne sont pas les éclusages qui vont assécher le marais. Il ne faut pas compter l'éclusage comme une consommation d'eau. C'est tout le trajet qui au final donne le volume rejeté dans l'océan.

M. Adam demande ce qu'il en est pour les associations de pêche.

M. Laumond répond que le projet sera soumis à enquête publique et, c'est à ce moment-là que toutes les associations seront informées.

Mme Dambrine estime que ce projet doit faire l'objet d'une présentation devant les Magnésiens en réunion publique. Il s'agit d'une action conséquente qui engage la commune. Elle indique que les élus ne peuvent s'engager et voter ce projet sans l'avis des Magnésiens. Par ailleurs, elle précise que des différends ont été portés à la connaissance des élus concernant le droit de passage et l'accès des piétons sur le chemin du halage (non loin précisément du ponton qui doit être mis en place avec ce projet fluvial). Elle demande à ce que les élus profitent de ce projet en cours pour bien s'assurer que le droit de passage soit respecté par tous.

M. Billaud précise qu'il y aura bien une présentation aux Magnésiens et que le dessin du ponton a été réalisé suite à la visite sur site de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

M. Billaud soumet au vote.

Dans le cadre de ces instructions réglementaires, il est demandé que chaque commune concernée approuve le projet, autorise son implantation sur les propriétés communales concernées (accès sur le haut de la berge, ou aménagement de la berge).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (4 abstentions (**Mme Andreu, M. Adam, Mme Dambrine, M. Guilbot**)) décide de :

- **APPROUVER** l'implantation d'un ponton-halte nautique sur la Sèvre Niortaise à Magné ;
- **AUTORISER** le Parc Naturel Régional du Marais poitevin à réaliser les travaux sur le domaine de la commune constitué du haut de berge et permettant l'accès au ponton ;
- **S'ENGAGER** à transmettre au Parc naturel régional propriétaire final de l'infrastructure et à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, propriétaire du Domaine Public Fluvial, toutes informations relatives à une dégradation ou à un danger que pourraient représenter les pontons notamment en période d'inondation ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_02

complète les délibérations n°2017_04_17 du 24 avril 2017, n°2017_07_03 du 4 juillet 2017, n°2017_10_01 du 24 octobre 2017, n°2018_01_04 du 30 janvier 2018, n°2018_04_21 du 11 avril 2018, n°2018_07_06 du 3 juillet 2018, n°2018_10_04 du 2 octobre 2018, et n°2019_01_02 du 29 janvier 2019, n°2019_04_11 du 10 avril 2019, n°2019_07_12 du 9 juillet 2019, n°2019_09_03 du 26 septembre 2019, n°2020_06_02 du 9 juin 2020

Objet : Douzième prolongation de l'accueil d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal à compter du 1^{er} novembre 2020 pour six mois

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, rappelle qu'en séance du 24 avril 2017 par délibération n°2017_04_17, le conseil municipal s'est prononcé à la majorité afin d'approuver l'hébergement d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé place Weitnau jusqu'au terme du 31 juillet 2017. Par délibérations successives, il a été approuvé de prolonger cet hébergement successivement jusqu'au 31 octobre 2017, puis jusqu'au 31 janvier 2018, puis

jusqu'au 30 avril 2018, puis jusqu'au 31 juillet 2018, puis jusqu'au 31 octobre 2018, puis jusqu'au 1^{er} novembre 2018, puis jusqu'au 31 janvier 2019, puis jusqu'au 30 avril 2019, puis jusqu'au 31 juillet 2019, puis jusqu'au 31 octobre 2019, puis jusqu'au 30 avril 2020, puis jusqu'au 31 octobre 2020.

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, propose que l'hébergement de cette famille soit prolongé de six (6) mois à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 dans les mêmes conditions des périodes précédentes et il soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER de prolonger l'hébergement** d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé 6 place Weitnau, dans les conditions rappelées et précitées, **du 1er novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 ;**
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_03

<i>Complète et modifie les délibérations n°2015_09_10 du 8 septembre 2015, n°2018_12_01 du 18 décembre 2018</i>

Objet : Renouvellement des conventions de mise à disposition de service et de locaux du groupe scolaire de Magné entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais : APS et TAPS en période scolaire

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose aux membres du conseil que, dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Magné, commune membre du SIVU dont la vocation est la gestion des activités socio-éducatives enfance, peut mettre en partie à disposition du SIVU les services communaux nécessaires à l'exercice de sa compétence (article L.5211-4-1 du CGCT). Dans le cadre de l'accueil périscolaire (APS) et des temps d'activités périscolaires (TAPS), il y a lieu de signer

- une convention de mise à disposition du service « Restauration scolaire/école » de la commune de Magné auprès du SIVU. Cette convention est signée sur la période du 2 septembre 2020 au 30 septembre 2024 ;
- une convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire de la commune de Magné auprès du SIVU. Cette convention est signée sur la période du 2 septembre 2020 au 30 septembre 2024.

Les agents concernés, qui sont consultés et informés, sont affectés à l'animation de ces activités.

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, soumet au vote la convention qui a été adressée à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les conventions de mise à disposition de service et de locaux pour le fonctionnement des APS et des TAPS comme présentées sur la **période du 2 septembre 2020 au 30 septembre 2024 ;**
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions avec Madame La Présidente du SIVU Magné-Coulon-Sansais, ainsi que tout avenant et tout acte en conséquence de la présente.
-

Réf. : 2020_09_04

Complète la délibération n°2020_07_05 du 16 juillet 2020
--

Objet : Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais : ALSH petites et grandes vacances scolaires à compter de l'année scolaire 2020-2021

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, rappelle aux membres du conseil qu'en séance du 16 juillet 2020 par délibération N°2020_07_05, il a été approuvé la convention tripartite de mise à disposition de locaux du groupe scolaire dédiés pour le fonctionnement des activités du centre de loisirs par l'accueil de loisirs sans hébergement, les ALSH petites et grandes vacances scolaires, sur la période du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024 entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais et le Centre Social et Culturel du Marais (CSCM). Il poursuit et expose que dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Magné, commune membre du SIVU, dont la vocation est la gestion des activités socio-éducatives enfance, peut mettre en partie à disposition du SIVU, les services communaux nécessaires à l'exercice de sa compétence (article L.5211-4-1 du CGCT).

Comme les années précédentes et à compter de l'année scolaire 2020-2021, dans le cadre de l'activité de centre de loisirs par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les « petites » et « grandes » vacances scolaires, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition du service Restauration scolaire/école de la commune de Magné sur la période du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2024. Les agents concernés, qui sont consultés et informés, sont affectés au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux de restauration et d'animation. Il rappelle que l'accueil du centre de loisirs s'est déroulé dans les locaux de Magné à l'été 2020, cet accueil devrait se dérouler dans ceux de Coulon à l'été 2021 si le conseil syndical maintient cette alternance entre les communes.

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, soumet au vote la convention qui a été adressée à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de service pour le fonctionnement de l'ALSH des « petites » et « grandes » vacances scolaires sur la période **du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2024 comme présentée ;**
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec Mme La Présidente du SIVU Magné-Coulon-Sansais, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

M. Adam demande qui a la présidence du SIVU.

M. Billaud répond que c'est Mme Marie Le Chapelain, adjointe au maire de Coulon, qui a été élue présidente et la vice-présidente est Francette Chauvet, conseillère municipale de Magné.

Réf. : 2020_09_05

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent
– service Cantine/école/entretien ménager des locaux

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade 2020 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} novembre 2020** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjointe référente APS élémentaire et agent polyvalent	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_06

Annule et remplace la délibération n° 2017_06_05 du 6 juin 2017

Objet : Admission en non valeurs de recettes non recouvrées au budget général

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose à l'assemblée la réception d'un courrier du chef de service comptable de la trésorerie de Niort Sèvre et Amendes joignant les listes de créances irrécouvrables à :

- Exercice 2004 : liste non valeurs n°156040115 pour 361,10 Euros
- Exercices 2009, 2010, 2011 et 2013 : liste non valeurs n°2589800215 pour 844,88 Euros
- Exercice 2016 : liste non valeurs n°2696080215 pour 33,60 Euros
- Exercices 2013 et 2015 : liste non valeurs n°2827972015 pour 566,22 Euros
- Exercice 2011, 2012, 2014 et 2015 : liste non valeurs n°3075010215 pour 894,98 Euros
- Exercice 2012, 2013, 2014, 2016, 2017 et 2018 : liste non valeurs n°3614640215 pour 698,74 Euros

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, soumet la proposition d'inscrire en non valeurs ces recettes irrécouvrables au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **EMETTRE un avis favorable** à l'admission en non-valeurs aux articles 6541 et 6542 par la trésorerie des sommes énumérées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_07

Objet : Etablissement de la liste des personnes appelées à siéger à la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Elle représente le pendant de la commission communale des impôts directs (CCID), qui pour Magné a été constituée par délibération n°2020_06_03 du 9 juin 2020.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, contrairement aux CCID chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire de locaux. Ensuite, tous les deux ans, elle a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) doit proposer par délibération dans un délai de 2 mois après l'instauration du nouveau conseil communautaire, une liste de 40 noms pour constituer la nouvelle CIID dont seulement 20 seront retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques afin de nommer 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Compte tenu du nombre de communes de la CAN, il a été proposé de solliciter principalement les communes disposant d'un panel représentatif en matière de locaux professionnels au regard de leur situation géographique, de la présence des entreprises et des lieux d'implantation des zones d'activités économiques communautaires. La commune de Magné dispose de 85 locaux professionnels.

Ainsi, la commune de Magné doit proposer deux personnes en sachant qu'il est possible de désigner des membres proposés également à la CCID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de :

- **ETABLIR** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la CAN comme ci-dessous :

Commissaires proposés
M. Michel BRUNET
M. Bertrand PETORIN

- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente et notamment de sa transmission avec les coordonnées des personnes proposées ainsi que l'indication de leurs impositions directes locales ;
 - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute acte en conséquence de la présente.
-

Réf. : 2020_09_08

Objet : Dénomination de la voirie interne du lotissement « Le Clos d'Isagnes - Plaine de Jousson » sis route de Jousson -

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SARL BATIPRO OUEST, a aménagé un lotissement de 5 lots dénommé « Le Clos d'Isagnes » - Route de Jousson.

Il rappelle ensuite qu'en date du 19 mars 2019 par délibération n°2019-03-06 il a été approuver que les futures voies des prochains lotissements de la commune portent le nom d'un insecte du marais tels que « la Libellule », « la Demoiselle », « la Rosalie des Alpes », « le Cétoine doré », « le Cuivré des Marais » et « la Lucane cerf-volant ».

L'allée des Libellules a été attribuée au lotissement sis « Plaine de Tartifume ». Pour information, le lotisseur propose le nom de « impasse du Clos d'Isagnes »

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, soumet au vote la dénomination de « impasse de la Demoiselle » de la voirie interne du lotissement « le Clos d'Isagnes » cadastrée AD 1336. Il rappelle que la numérotation sera réalisée en conséquence.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, de :

- **CONFIRMER** que les futures voies des lotissements portent le nom d'un insecte du marais comme présentés ci-dessus;
- **APPROUVER** la dénomination « **impasse de la Demoiselle** » de la voirie interne du lotissement « Le Clos d'Isagnes - Plaine de Jousson » cadastrée AD 1336 ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, à transmettre cette délibération à tous les organismes et administrations nécessaires et à procéder aux formalités nécessaires en conséquence ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_09

Complète et modifie la délibération n°2018_07_09 du 3 juillet 2018

Objet : Approbation du programme d'effacement coordonné de réseau du SIEDS sur le périmètre « Rue des Frères Largeau, du Four Banal et RD9 »

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose et rappelle aux membres du conseil :

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune de MAGNE a engagé et envisage d'engager des travaux d'aménagement de la voirie sur le périmètre « Rue des Frères Largeau, du Four Banal et RD9 »

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS,

Considérant que la visite sur le terrain du 26/04/2018 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et les périmètres d'effacement,

Considérant que ces premiers estimatifs ont déterminé un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition, hors génie civil réseau télécom et éclairage public :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement	69 937 €	80%	55 950 €	0 €	13 987 €
Réseau téléphonique	7 073 €	0 €		6 382 €	691 €
Total	77 010 €	55 950 €		6 382 €	14 678 €

Considérant que le conseil municipal en séance du 3 juillet 2018 a approuvé la réalisation de cet aménagement, des travaux à engager et le tableau de financement prévisionnel précité sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS,

Considérant que les études de faisabilités plus approfondies ont permis de déterminer un montant prévisionnel de travaux comme suit :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement (main d'œuvre et génie civil)	72 235,41 €	80%	57 788,33 €	0 €	14 447,08 €
Réseau téléphonique : génie civil (Devis Gérédis 29/07/20)	20 698,54 €	0%	0 €	0 €	20 698,54 €
Réseau téléphonique : câblage (Devis Orange confirmé 15/09/20)	3 992,00 €	0 €		82 % 3 273,44 €	718,44 €
Réseau éclairage public (devis Ineo 23/09/20)	9 489,94 € dont fourniture = 6 125,32 €	50% sur la fourni ture	3 062,66 €	0 €	6 427,28 €
Total	106 415,89	60 850,99		3 273,44	42 291,34

Considérant que par lettre de notification du SIEDS du 21 juillet 2020 informant que le président du SIEDS, au titre de sa délégation, a retenu le projet d'enfouissement des réseaux dans le cadre du programme du SIEDS « Effacement 2019 » et joignant la convention de financement relative aux modalités financières et précisant qu'à réception de ce courrier soit le 22 juillet 2020, la commune dispose d'un délai de 36 mois, conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017, pour bénéficier des aides financières du SIEDS à hauteur de 80% du coût H.T de l'effacement du réseau électrique qui s'élève à 72 235,41 € H.T ; la commune s'engage à verser une contribution financière de 20% soit 14 447,08 € H.T,

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur cet aménagement et les coûts définitifs comme présentés ci-dessus afin de

l'autoriser à signer la convention avec le président du SIEDS et les devis de Gérédis et d'Orange.

Il précise qu'en terme de calendrier les travaux devraient démarrer courant janvier février 2021 et pour une durée estimative de 6 mois maximum.

Un débat s'engage.

Mme Dambrine demande s'il est possible de bien garantir que d'autres travaux, sur ces mêmes tronçons d'enfouissement des réseaux, ne seront pas engagés dans un temps proche au même endroit.

M. Adam complète et demande ce qu'il en est par exemple du réseau d'eau.

M. Billaud répond que le réseau d'eau a été fait. Bien évidemment qu'il faut être vigilant qu'il n'y ait pas de travaux sur les autres réseaux lorsque l'aménagement de la rue sera fait. Pour cette délibération il est question des travaux d'enfouissement des réseaux secs. Il précise que l'aménagement de la rue sera une deuxième étape et les travaux ne devraient pas commencer avant septembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la réalisation de l'enfouissement des réseaux sur le périmètre « Rue des Frères Largeau, du Four Banal et RD9 » et le tableau de financement définitif, comme présenté ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération auprès du SIEDS en annexe de la convention de financement pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique afin d'entamer la programmation des travaux ;
- **SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec la Président du SIEDS, le devis d'Orange et le devis de Gérédis ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_10

Objet : Enfouissement des réseaux rue des Frères Largeau :

- **Convention de servitude d'ancrage et de support pour les appareils d'éclairage public**
- **et convention de servitude pour l'implantation des appareils d'éclairage public**

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, rappelle que dans le cadre de l'effacement des réseaux d'électricité, de téléphone et d'éclairage public et de la requalification des espaces publics dans la rue des Frères Largeau, la Commune de Magné procède à la mise en œuvre d'ancrage des luminaires et câbles d'alimentation d'éclairage public en façade extérieure donnant sur la voie publique.

Les travaux sont confiés à l'entreprise INEO.

Dans ce contexte et en application de l'article L. 171-3 du code de la Voirie Routière, il y a lieu de fixer par convention les modalités d'implantation de l'ancrage en façade des propriétés, et d'instaurer la servitude au bénéfice de la Commune de Magné. En outre, sont définis les droits et les obligations des parties signataires. La convention est valable sur la durée de l'exploitation de l'éclairage public et consentie à titre gratuit.

Chaque propriétaire riverain concerné sera informé par écrit de la procédure et leur accord préalable sera recueilli.

Il soumet au vote de l'assemblée, les projets de conventions transmis à chaque conseiller, entre les propriétaires riverains concernés et la commune de Magné.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la convention de servitude d'ancrage et de support pour les appareils d'éclairage public et celle de servitude pour l'implantation des appareils d'éclairage public comme présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_11

Objet : Convention de servitude avec la société GrDF relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires (parcelle AH357)

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société GrDF a régularisé avec la commune de MAGNE une convention de servitude sous seing privé en date du 3 juin 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à MAGNE (79), cadastrée section AH, numéro 357.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de MAGNE, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** les dispositions comme présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_12

Objet : Rénovation énergétique, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité et extension du bâtiment administratif – vestiaires du service technique

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Magné envisage de mettre aux normes et de procéder à la rénovation énergétique et à l'extension du bâtiment administratif-vestiaires du service technique. En effet, il est constaté que le bâtiment est d'une part vétuste au niveau des normes techniques, sécuritaires, d'isolation et d'accessibilité au personnel à mobilité réduite et féminin, et d'autre part exigu et ne proposant pas tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement.

Ainsi, dans l'objectif de mettre aux normes, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'améliorer le confort de l'accueil des agents au quotidien, le projet est de créer des sanitaires féminin et masculin séparés et avec douche, un bureau du responsable de service avec un local archives d'accès direct, une salle de réunion qui sert aussi de réfectoire, d'isoler l'existant et en terme de chauffage, d'installer un poêle à pellets en supprimant les radiateurs électriques datant des années 80.

L'extension sera construite avec des normes d'isolation à visée d'économie d'énergie ainsi que d'amélioration du confort quotidien car il permettra d'avoir deux accès, un à l'avant et l'autre à l'arrière permettant une circulation du personnel privilégiant le sens du « sale » vers le « propre » et inversement.

ABCDessin a été consulté en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour étudier la faisabilité du projet, élaborer les plans et évaluer les coûts. Le projet nécessite une autorisation d'urbanisme, la déclaration travaux est en cours d'instruction.

Au vu de l'existant, la nécessité des travaux de Terrassement et VRD, non éligibles à la DETR, est à vérifier et notamment le réseau eaux pluviales à raccorder sur fosse étanche à créer ou sur réseau public, ainsi que les eaux pluviales sur drainage existant.

Le coût d'études est estimé à 1 450,00 € H.T (TVA non applicable) et le coût prévisionnel des travaux, hors terrassement-VRD, est estimé à 98 500,00 € H.T dont 50 500,00 € H.T de travaux en régie (9 782,50 € de main d'œuvre et 40 717,50 € de fournitures).

Ainsi, le coût total du projet est estimé à 99 950,00 € H.T.

Le besoin de réhabilitation du bâtiment du service technique a été identifié depuis longtemps, cependant les travaux n'ont pu être mis en œuvre dans le précédent mandat au vu des priorités d'autres projets communaux.

Il devient maintenant prioritaire et en terme budgétaire la commune peut solliciter des subventions dans le cadre du plan de relance auprès de l'Etat au titre de la DETR. Il est sollicité le taux le plus élevé car ce bâtiment est pour l'exercice d'un service public d'une part, et d'autre part le projet répond aux orientations du plan de relance et notamment à celle de « rénovation des bâtiments publics » en étant une opération immobilière de réhabilitation de bâtiment incluant plusieurs objectifs à savoir la rénovation énergétique, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, de confort, d'accueil égalitaire femmes/hommes.

La réalisation est souhaitée très rapidement et le calendrier serait pour le premier semestre 2021 dans l'attente du permis de construire.

Monsieur Sébastien BILLAUD propose le plan de financement suivant :

- DETR 2020 – plan de relance de l'Etat	29 985,00 € (30 %)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>69 650,00 € (70 %)</u>
Total H.T	99 950,00 € (100 %)

Un débat s'engage.

Messieurs Billaud, Privé et Duqueroux à la présentation du projet précisent notamment que l'isolation du bâtiment sera intégrale, il est prévu un bardage en bois de pays, et l'accès à l'arrière permettra un sens de circulation type de « marche en avant ». La toiture sera traditionnelle à deux pentes. La délivrance du permis de construire est longue car le projet est dans le périmètre des fouilles archéologiques de la DRAC.

Monsieur Sébastien BILLAUD, soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le projet de mise aux normes et extension du bâtiment administratif-vestiaires du service technique pour un montant prévisionnel de 99 500,00 € et le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_13

Objet : Remplacement de menuiseries pour mise aux normes et économies d'énergie : bureau administratif du restaurant scolaire

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries du bureau administratif du restaurant scolaire pour la mise aux normes et économies d'énergie. En effet, les menuiseries sont très vétustes et en simple vitrage. L'urgence énergétique impose de remplacer la totalité des menuiseries, porte et fenêtre du local destiné au bureau administratif. Au vu du devis retenu et établi par l'entreprise Bernon et Minon, le coût prévisionnel est estimé à 10 797,18 H.T €

Il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre des plans de relance tant auprès de l'Etat au titre de la DETR que du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1000 chantiers » au taux maximal.

Monsieur Sébastien BILLAUD propose le plan de financement suivant :

- DETR 2020 (ou 2021) - Etat	2 699,29 € (sollicité 25 %)
- 1000 chantiers – Conseil Départemental 79	5 000,00 € (sollicité 46,31 %)
50% de 10 000 €	
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>3 097,89 € (28,69 %)</u>
Total H.T	10 797,18 € (100 %)

Monsieur Sébastien BILLAUD, soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le projet de remplacer les menuiseries du bureau administratif du restaurant scolaire pour la mise aux normes et économies d'énergie pour un montant prévisionnel de 10 797,18 € et le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1000 chantiers » au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_14

Objet : Remplacement de la chaudière de l'église Sainte Catherine

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est urgent de remplacer la chaudière de l'église Sainte Catherine.

En effet, l'entreprise de maintenance a indiqué, dans son dernier contrôle, de la grande vétusté de la chaudière au fioul et de sa dangerosité. Aussi, l'entreprise a refusé de la remettre en fonctionnement pour l'hiver sauf si Monsieur le Maire acceptait de signer une décharge de responsabilité. Il semblerait que l'un des défauts pourrait entraîner une explosion, ainsi il n'est pas possible de prendre un tel risque.

En outre, le changement de la chaudière peut être l'occasion de répondre à des objectifs climatiques et des attentes d'économie d'énergie et alors d'abandonner le fioul pour le combustible de granulés de bois.

Le remplacement de la chaudière est une urgence, trois entreprises ont été consultées.

Au vu du devis retenu et établi par l'entreprise PC Distribution, le coût prévisionnel est estimé à 11 239,84 H.T €.

Il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre des plans de relance tant auprès de l'Etat au titre de la DETR que du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1000 chantiers » au taux maximal.

Monsieur Sébastien BILLAUD propose le plan de financement suivant :

- DETR 2020 - Etat	2 809,96 € (sollicité 25 %)
- 1000 chantiers – Conseil Départemental 79	5 000,00 € (sollicité 44,48 %)
50% de 10 000 €	
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>3 429,88 € (30,52 %)</u>
Total H.T	11 239,84 € (100 %)

Monsieur Sébastien BILLAUD, soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le projet de remplacer la chaudière de l'église Sainte Catherine pour la mise aux normes et économies d'énergie pour un montant prévisionnel de 11 239,84 € et le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « 1000 chantiers » au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_15

Objet : Etude de faisabilité d'un programme de plantations - végétalisation : demande de subvention « CAP 79 - Aide à la décision »

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, donne la parole à M. VALLET, conseiller municipal, qui rappelle que la Commune de Magné souhaite poursuivre ses actions entreprises en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) et engager de nouvelles actions qui renforcerait la végétalisation sur la commune. Pour ce faire,

le groupe de travail accompagné des services du Parc du Marais poitevin a recensé des secteurs sur la commune qui pourraient correspondre à cette volonté de préserver les paysages. Aussi, un appel à projet du Conseil Départemental des Deux-Sèvres « haies et plantations en Deux-Sèvres » permettrait de la conforter.

Cependant et afin d'étudier un programme adapté, une étude de faisabilité avec une mission d'assistance technique pour la conception voire ensuite sa formalisation est indispensable.

En effet, c'est cette étude qui permettra de décider si la commune répond à l'appel à projet.

Une consultation de paysagiste conseil a été réalisée en septembre 2020. L'offre de l'entreprise « Idées et jardins » de M. PEUROIS de Foussais-Payre a été retenue.

Le montant de la mission de conception – étude de faisabilité s'élève à 2 727,10 € H.T et TTC car la TVA n'est pas applicable à cette entreprise et se répartit en deux phases :

La commune peut solliciter pour cette étude, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre « CAP 79 - Aide à la décision », et l'enveloppe restante est 1312,50 €

Monsieur Sébastien BILLAUD propose le plan de financement suivant :

- **CAP 79 – Aide à la décision 1 312,50 € (48,13 %)**
- Commune de Magné (Autofinancement) 1 414,60 € (51,9 %)
- Total H.T 2 727,10 € (100 %)**

Monsieur Sébastien BILLAUD, soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la mission d'étude de faisabilité pour 2 727,10 € et le plan de financement comme présentés ci-dessus;
- **SOLLICITER** une subvention CAP79 au taux maximal auprès du département ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_09_16

complète la délibération n° 2020_09_15 du 29 septembre 2020

OBJET : opération « Programme haies et plantations 2020-2021 avec animations » sous assistance à maîtrise d'ouvrage AMO : demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'appel à projet « haies et plantations en Deux-Sèvres 2020 »

Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint, rappelle que la Commune de Magné souhaite poursuivre ses actions entreprises en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) et engager de nouvelles actions qui renforceraient la végétalisation sur la commune. Pour ce faire, le groupe de travail accompagné des services du Parc du Marais poitevin a recensé des secteurs sur la commune qui pourraient correspondre à cette volonté de préserver les paysages.

Dans l'attente des résultats de l'étude du paysagiste conseil M. PEUROIS de « Idées et jardins », validée par le présent conseil, il est proposé de s'inscrire d'ores et déjà dans l'appel à projet du Conseil Départemental des Deux-Sèvres « haies et plantations en Deux-Sèvres 2020 » puisque le constat de la commune est le même

que celui du département pour ce qui concerne l'état de la trame bocagère et plus particulièrement celui des haies champêtrées. Les enjeux sont les mêmes et notamment la protection et le maintien de la biodiversité, maintien des identités paysagères locales. Il est à noter que la commune est dans le paysage singulier du site naturel remarquable du Marais poitevin qui est à préserver, elle constitue une de ses entrées.

4 secteurs qui pourraient correspondre à la volonté de préserver les paysages par la réalisation de 4 projets, à savoir :

- PROJET 1 : Création d'un corridor végétal de haies champêtrées en chantier participatif, animé par « Nature Solidaire » : site pédagogique et de sensibilisation à l'utilité et à la préservation des haies – AD416 UL
- PROJET 2 : Création de bosquets champêtre, de massifs arbustifs en fond de bassin (noue) et de haies basses semi-persistantes AR 515 et emprise du PLU AUzac - rue des oiseaux/ RD n°9
- PROJET 3 : Création d'un verger de variétés anciennes à usage collectif de 500 m² en chantier participatif avec les riverains et animé par le service espaces verts communal - AR 549 AUzac
- PROJET 4 : Création d'un verger de variétés anciennes à usage collectif de 300 m² en chantier participatif avec les habitants et animé par les membres de l'association magnésienne « jardins en partage » - AD534 Na

Dans cette phase d'étude, il s'agira de concrétiser le préprogramme en programme pour finaliser le prévisionnel des projets par un descriptif détaillé tant sur les techniques, les choix des essences, leur schéma d'implantation, le travail du sol et du besoin d'animation si le projet peut se réaliser en chantier participatif avec les scolaires, les habitants bénévoles, les associations... ou doit être réalisé par un professionnel.

Seront arrêtés au stade de programme, la liste définitive des plants et des essences, l'enveloppe financière prévisionnelle, le calendrier prévisionnel de l'opération avec les contraintes spécifiques associées (techniques de préparation du sol, de paillage, de protection), et les préconisations pour la pérennité des sites au moins sur 15 ans. La liste des essences respectera celle de l'appel à projet ainsi que celle du « guide pratique des plantes locales » élaboré par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin. Pour les projets à chantier participatif la commune fera l'acquisition des plants auprès de Prom'haies et pour le projet 2 qui devrait être réalisé par une entreprise privée, il sera demandé que les plants soient majoritairement labellisés VOL, végétal d'origine local.

Par un acte d'engagement signé du maire, la commune doit s'engager à :

- exécuter (ou faire exécuter) le nombre d'arbres et d'arbustes à planter avec le travail du sol, la mise en place des plants, le paillage et la mise en place des protections avant le 1er avril 2021 ;
- réaliser une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit),
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage ou compensant un futur arrachage dans le cadre de la BCAE7.
- ne pas commencer le chantier de plantation avant d'avoir reçu la décision d'attribution de subvention.
- participer aux réunions collectives d'information autour de la gestion et de la valorisation des haies et plantations concernées par l'opération
- respecter les conditions de communication listées au § B.4 du présent appel à projets.
- accepter qu'un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 5 ans), puis dans un délai de 15 ans afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.

Au vu des critères de financement de l'appel à projet en moyenne de 60% sur l'acquisition des plants arbres et arbustes, de 20% de l'ingénierie et animation, la main d'œuvre de plantation et le travail du sol ne sont pas des postes éligibles, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre « Haies et plantations en Deux-Sèvres 2020 » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- CD 79 – « Haies et plantations en Deux-Sèvres 2020 »	10 080,31 € (35,9 %)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>17 995,29 € (64,1 %)</u>
(100 %)	Total H.T 28 075,80 €

Un débat s'engage.

M. Vallet indique qu'il y a plusieurs hypothèses selon que la commune achète les plants et ensuite les fait planter par une entreprise ou dans le cadre d'un chantier participatif par des bénévoles aidés par le personnel communal.

Mme Dambrine demande si la commune va faire appel à un paysagiste.

M. Billaud répond que cela dépend du projet, oui certainement pour le projet n°2.

M. Vallet complète en indiquant que la difficulté de faire travailler une entreprise alors que la commune a acheté les plants, est que cette dernière ne fera pas de garantie de reprise des plants. Il continue en précisant que le sol du premier projet sera décompacté par un agriculteur local ce qui va permettre de planter des petits sujets qui sont à privilégier pour voir les plantations perdurer dans le temps. Il est choisi pour recouvrir ce sol de mettre de la paille de lin bio d'un agriculteur local.

Mme Tromas indique que le Parc du Marais poitevin a une enveloppe budgétaire dans le cadre de la Trame Verte et Bleue pour les plantations, ainsi la commune pourrait obtenir une aide financière complémentaire.

Monsieur Sébastien BILLAUD, soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le programme de plantations 2020-2021 pour **28 075,80 €** et le plan de financement comme présentés ci-dessus;
- **SOLLICITER** une subvention CAP79 au taux maximal auprès du département au titre « Haies et plantations en Deux-Sèvres 2020 » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Mme Dambrine indique qu'elle profite de la vague champêtre, évoquée par les élus de la majorité et du passage qui a été aménagé dans la zone artisanale, pour demander que des parcs à vélos soient installés devant les commerces de la ZAC.

Mme Andreu demande si la commune a déposé la plainte contre l'arrachage des frênes fait sur la zone habitat de la ZAC.



Compte rendu des décisions du Maire

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020.

- Ventes :
 - Signature compromis de vente espace « Morteau », le 24/08/2020 pour 70 000 €
 - Signature compromis de vente des lots 1 & 2 ZAC habitat le 23/09/2020 pour 79 408,80 € TTC
- Travaux - fournitures :
 - Remplacement luminaires terrain d'honneur du foot en LED : devis « led Worl pro » = 6 907,68 € TTC
 - Remplacement chauffe-eau logement d'urgence : devis Pajot = 825,30 € TTC
 - Réparation plomberie des sanitaires « jaunes » école élémentaire : facture PC distribution 1196,74 € TTC (*devis = 1 506,25 € TTC*)
 - Réparation tondeuse Kubota : devis pierre Claude Mototculture = 1 436,62 € TTC
 - Renouvellement annuel 2020 du mobilier scolaire : devis Net Collectivité = 1 663,15 € TTC
 - Installation d'un Vidéo Projecteur interactif (VPI) classe 8 : facture Sonomax = 3 879,97 € (*au lieu du devis 4 036,93 € TTC*)
 - Remplacement ordinateurs Maire et portable mairie : devis Soluris = 2 474,39 €
 - Remplacement ordinateur fixe du poste direction du groupe scolaire par un portable : devis Soluris = 977,15 € (-180 € si installation par l'académie)
- Travaux en régie :
 - Rénovation port de la cabane du gué : devis « Bois et Poitou » = 1 240,98 € TTC
 - Mise aux normes électrique salle omnisports : devis Yess : 931,20 € TTC
 - Mise aux normes électrique groupe scolaire : devis Yess : 1 406,78 € TTC et devis CGED = 731,87 € TTC fourniture et 299,16 € TTC d'équipement
 - Ramequins (114) et bols (170) (gestion du plastique à usage durable au restaurant scolaire) : devis Segeat = 1 158,86 € TTC
 - Renouvellement grilles pour armoires chaudes, froides et four : devis Erco = 1 872,00 € TTC
 - Réparation de la traceuse peinture routière : devis Sud vendée Peinture = 1 199,75 + 744,23 € TTC
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.



Questions diverses & informations :

- **Point sur la création du sentier piéton dans le « bois de la chaume aux bêtes » :**
M. Billaud informe que ce projet fait entièrement en régie avec le personnel communal est pratiquement terminé ;
- **Point sur rénovation du port de la cabanne du Gué :**
M. Billaud dit que ce chantier en régie avec l'intervention de trois bénévoles avance bien et les travaux sont qualitatifs. Les riverains sont satisfaits et sont prêts à s'investir pour participer à d'autres chantiers.
Mme Jacomet demande quand a commencé le chantier.
M. Bodet répond la semaine précédente à ce conseil.

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déplacement (PLUId) : information sur le calendrier prévisionnel et les principes de gouvernance avec la désignation par lettre du maire**
 - d'un élu référent et son suppléant pour le comité de pilotage : Mme Tromas (T) et M. Laborderie (S)
 - et d'un agent municipal et son suppléant pour le comité technique : Mme Octavien (T) et Mme Lauzin-Groleau (S)
- **Remplacement luminaires en LED du terrain d'honneur du foot :**

M. Billaud informe que pour ce projet les luminaires sont en attente de réception pour novembre et ils seront entièrement posés en régie avec le personnel communal notamment par un jeune électricien qualifié qui a été recruté dans l'équipe du service technique.

Mme Dambrine signale, puisqu'il est question d'économie d'énergie sur le stade de football, que la lumière extérieure de l'espace du Bief est malheureusement restée en permanence allumée pendant plus de 10 jours courant septembre.
- **Passerelle « bois de la Garette » : M. Billaud** donne lecture de la lettre de réponse du Conseil Départemental du 18/09/20 par laquelle il est indiqué que le Département doit missionner une maîtrise d'œuvre pour définir soit la nature des travaux à exécuter, soit la reconstruction d'une nouvelle passerelle.
- **Plan de relance départemental : « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » : outre le remplacement de la chaudière à l'église et les menuiseries de l'école, il est étudié la mise en conformité sécurité routière PMR de trottoirs, la mise aux normes PMR des WC face à la mairie,**
Pour ce dernier projet « Création d'un WC PMR et mise aux normes des sanitaires publics face à la mairie » :

M. Billaud informe de l'étude engagée pour faire une extension des sanitaires avec une création d'un WC PMR.

Mme Baudouin demande si le fonctionnement du festival de peinture devra être modifié, en effet il semblerait qu'il ne sera plus possible d'installer le bloc sanitaire et il y a aussi le sujet du nettoyage des pinceaux.

M. Billaud répond qu'il faudra effectivement discuter avec l'association car il pourrait y avoir des problèmes de réglementation vis-à-vis des produits de peinture. Pour ce qui concerne le bloc sanitaire, l'équipement futur ne nécessitera plus sa mise en place.

Mme Tromas dit qu'il faudra peut-être prévoir un point d'eau à l'extérieur.
- **Lotissement « plaine de Tartifume » :**

M. Adam indique que des riverains mécontents lui ont fait part d'un problème entre les constructions réelles et les constructions qui auraient été déclarées dans le permis. Le permis serait de 14 lots et à priori sur un terrain, il y a 2 logements, donc 3 constructions sur 2 lots, ce qui donne 15 constructions pour 14 lots. Un écrit aurait été envoyé à M. le Maire.

M. Billaud répond qu'il a été officiellement dit que le permis de construire a été validé et que la réglementation a été respectée avec les droits de recours inclus.

M. Adam indique qu'il ne sait pas quoi dire aux riverains qui l'interrogent et il demande si plus de précisions peuvent être apportées car les riverains veulent continuer leur démarche de contestation.

M. Billaud répond que M. le Maire ne pouvait pas s'opposer à ce permis, l'instruction a été faite par les services de la CAN. Le permis est à ce jour légal.

Si la personne n'est pas d'accord elle peut effectivement lancer une procédure en justice.

M. Adam ajoute que le promoteur est subventionné, notamment par la commune, au titre de 3 logements sociaux alors que la déclaration était semble-t-il pour 3 constructions sur 3 parcelles dans le permis.

M. Billaud répond qu'il n'a pas tous les éléments pour répondre, ils pourraient être donnés au prochain conseil.

- **Supports vélos :**

Mme Dambrine dit qu'il serait bien de prévoir à plusieurs endroits d'ajouter des attaches vélos.

M. Billaud répond que la pose de supports sont prévus devant la boulangerie, l'arrêt de bus devant l'école et devant les nouveaux commerces de la ZAC. Ils sont commandés.

- **M. Ferron** informe **de l'exposition de Claire Barjolles du 2 au 7 octobre** au four Pontet.



DATES A RETENIR :

- Prochain conseil municipal : **prévu le 17 novembre 2020 à 19h00** à la salle polyvalente de Magné
- Réunion interne locale concernant le projet de construction **d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) intercommunale** pour les communes de Magné et de Coulon : présentation de l'étude de faisabilité aux conseillers municipaux des 2 communes - préprogramme par le cabinet CRESCENDO **le mardi 20 octobre 2020 à 19h30** à la salle polyvalente de Magné

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h55

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 29 septembre 2020
La séance est levée à 21h55
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	